

Arrêté municipal interdisant le stockage de bois sur le territoire communal

Le maire de la commune de Sarroгна,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Considérant que le dépôt de bois en bordure des chemins et voies communales présente un danger pour la circulation ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords des chemins et voies communales et qu'il est de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité ;

Arrête :

Article 1er : Il est interdit de déposer des piles de bois sur les abords des chemins et voies communales ;

Article 2 : le stockage de bois sur les espaces communaux hors bordure de voies ne peut se faire qu'après signature d'une convention avec la mairie ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Sarroгна, le 9 octobre 2023

Le Maire

Philippe PROST



MAIRIE DE SARROGNA
11, rue Principale 39270 SARROGNA